



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

**SEANCE PLENIERE DU 30 MAI 2012**

**AVOISE**

- 1 -

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille douze, le trente mai à quinze heures, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réunie salle polyvalente à Avoise sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Election des membres du bureau de la CLE.
- 2 – Rappel de l'organisation du SAGE et proposition des commissions thématiques.
- 3 – Présentation du calendrier de l'élaboration du SAGE.
- 4 – Présentation du cahier des charges de l'étude d'état des lieux et de diagnostic.
- 5 – Présentation du plan de communication.
- 6 – Dossiers soumis pour avis.
- 7 – Point d'information sur la demande d'intégration de la CLE par les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige.
- 8 – Questions diverses.

### **ETAIENT PRESENTS**

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (10)**

Mesdames Catherine GIRAULT, Carine MENAGE, Messieurs Michel BERNARD, Etienne BREHAULT, Jean-Paul BOISARD, Daniel CHEVALIER, Dominique CROYEAU, Philippe GIRARDOT, Christian LAVOUE, Gérard LOCHU.

#### **Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (10)**

Madame Michèle LECORNUE, représentant l'UFC Que Choisir de la Sarthe ;  
Madame Amélie PROMELLE, représentant l'UNICEM ;  
Monsieur Jacques BLONDET, représentant la FPPMA du Maine et Loire ;  
Monsieur Dominique CHAUVIN, représentant la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe ;  
Monsieur Patrick COIFFE, représentant l'Associations de Sauvegarde des Moulins de la Sarthe ;  
Monsieur Michel DAUTON, président de la FDSEA de la Sarthe ;  
Monsieur Alain DIEU, président de la FPPMA de la Sarthe ;  
Monsieur Jean-Claude LERAY, représentant la FPPMA de la Mayenne ;  
Monsieur Michel PERDREAU représentant la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine et Loire ;  
Monsieur Jean-Pierre POURCINE représentant l'Association de Défense des Sinistrés des Inondations.

- 2 -

#### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (4)**

Madame Eveline LECLERC, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ; Monsieur Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ; Monsieur Cyril DEMEUSY, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ; Monsieur Renaud RAPIN, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire.

### **MANDATS (2)**

Monsieur Antoine d'AMECOURT a donné mandat à Monsieur Daniel CHEVALIER ;  
Monsieur Alain LAVOUE a donné mandat à Monsieur Dominique CROYEAU.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION**

Madame Agathe RÉMOND, Messieurs Emmanuel FRAQUET, Baptiste SIROT, Vincent TOREAU.

## **ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES**

Madame Corinne ORZECOWSKI, Messieurs Christian ANCELLE, Jean Claude BOULARD, Emmanuel FRANCO, Jean-Marie Gaignon, Charles-Henri GIRAUD, André MARCHAND, Raoul MARTEAU, Michel SOUCHAUD, Pierre TOUCHARD, le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire- Bretagne.

26 voix délibératives sur les 54 que compte la commission sont comptabilisées.  
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

– Convocation en date du 4 mai 2012 adressée à chaque membre de la CLE –

En préambule, M. CHEVALIER remercie la municipalité d'Avoise et en particulier M. d'AMECOURT, Maire d'Avoise et vice-président de la Commission locale de l'eau (CLE) pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour la tenue de cette séance plénière de CLE.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Mme RÉMOND se présente. Animatrice de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval depuis mars 2012, elle occupait précédemment un poste d'ingénieur chargé des cours d'eau au sein de la Communauté d'agglomération havraise. En 2006, elle a notamment réalisé un stage sur les zones humides au sein de la structure porteuse du SAGE Sarthe Amont.

M. CHEVALIER énumère la liste des personnes excusées et des mandats reçus pour cette séance.

M. CHEVALIER détaille l'ordre du jour et propose un tour de table.

- 3 -

### **Ordre du jour n°1**

#### **Election des membres du bureau de la CLE**

M. CHEVALIER rappelle que l'arrêté de composition de la CLE a été modifié le 26 juillet 2011 : un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Sarthe a été ajouté au collège des usagers. L'élection du président et des vice-présidents a été effectuée lors de la dernière séance plénière de la CLE, le 29 septembre 2011.

Lors de cette réunion, le bureau n'a pas été renouvelé. En effet, M. d'ASSY, représentant de l'Association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges, avait demandé à intégrer le bureau. L'ensemble des membres du collège des usagers n'étant pas présents, l'élection a été reportée.

M. CHEVALIER souligne qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la réélection du président de la CLE et des vice-présidents, puisqu'ils sont élus par les membres du collège des élus, collège qui n'a pas été modifié depuis la dernière CLE.

M. CHEVALIER rappelle que le bureau est composé de 24 membres, nombre fixé dans les règles de fonctionnement de la CLE, l'équilibre des collèges composant le bureau de la CLE étant identique à celui de la CLE :

- 12 membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, élus par ce collège. Ce collège présente au moins la moitié des membres.
- 6 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, élus par ce collège. Ce collège présente au moins le quart des membres.
- 6 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, désignés par le Préfet.

Suite à l'intégration de la FDSEA à la CLE et dans le but de participer activement à l'élaboration du SAGE, M. DAUTON souhaite intégrer le bureau de la CLE (collège des usagers). M. CHEVALIER explique que cette demande implique le remplacement d'un membre du collège des usagers. En effet, le nombre de membre du bureau est fixé dans les règles de fonctionnement de la CLE qui ne peuvent être modifiées qu'avec le quorum des deux tiers (non réuni ce jour).

Après échanges et débats au sein du collège des usagers, M. DAUTON retire sa candidature, un représentant de chaque type d'usagers étant déjà présent dans le bureau.

#### SENS DU VOTE

Nombre de votants :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

*La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de renouveler le bureau comme suit :*

- *Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (12 membres) : Mme Carine MENAGE, M. Gérard LOCHU, M. Antoine d'AMECOURT, M. Daniel CHEVALIER, Mme Catherine GIRAULT, M. Jean-Paul BOISARD, M. Alain LAVOUE, M. Michel BERNARD, M. Christian ANCELLE, M. Christian LAVOUE, M. Philippe GIRARDOT, M. Joël BIGOT.*
- *Collège des usagers, organisations professionnelles et associations (6 membres) : Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe, Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne, Association de Défense des Sinistrés des Inondations, Centre Régional des Propriétés forestières, Associations de Sauvegarde des Moulins de la Sarthe, UFC Que Choisir de la Sarthe.*
- *Collège de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres) : Agence de l'eau Loire-Bretagne, DDT de la Sarthe, DDT de la Mayenne, DDT du Maine-et-Loire, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne – Pays de la Loire, DREAL des Pays de la Loire.*

- 4 -

## **Ordre du jour n°2**

### **Rappel de l'organisation du SAGE et proposition des commissions thématiques**

Mme RÉMOND revient sur ce qu'est un SAGE, le périmètre du SAGE Sarthe Aval et présente les SAGE voisins. Elle rappelle la composition et les rôles de la CLE et de son bureau, ainsi que l'organisation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse du SAGE.

Mme RÉMOND présente la proposition de mise en place de commissions thématiques ou géographiques. Il s'agit de groupes de travail de 20 à 30 personnes, regroupant des représentants d'acteurs du bassin versant : membres de la CLE et autres acteurs locaux volontaires. Associées en permanence au travail de la CLE, ces commissions ont pour rôle de mener des réflexions sur chaque thème choisi en fonction des enjeux du SAGE et d'alimenter les travaux de la CLE. Pendant la phase d'état des lieux, elles permettent notamment de faire remonter des informations techniques et d'impliquer d'avantages d'acteurs.

Trois exemples de commissions thématiques sont présentés, dont les thèmes correspondent aux trois enjeux classiques présents sur les territoires de SAGE :

- Enjeu qualité : « amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines » ;
- Enjeu quantité : « lutte contre les inondations et préservation d'un débit d'étiage suffisant » ;

- Enjeu milieux aquatiques : « protection des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides ».

M. CHEVALIER propose que chaque commission soit présidée par un vice-président. De plus, il considère que la création de commissions thématiques (et non géographiques) sur le territoire est pertinente car les thèmes et enjeux sont identiques sur l'ensemble du bassin versant.

M. RAPIN souhaite savoir s'il est possible de créer des sous-thématiques dans chaque commission. M. CHEVALIER lui indique que le choix des sous-thèmes et des noms des commissions sera fait lors du prochain bureau.

Mme RÉMOND ajoute qu'un formulaire d'inscription aux commissions thématiques sera mis en ligne sur le site internet de l'IIBS (<http://www.bassin-sarthe.org/>) : les membres de la CLE pourront s'inscrire aux différentes commissions et également proposer des personnes non membres de la CLE.

M. CHEVALIER souligne l'intérêt de limiter la participation de chaque membre à une ou deux commissions afin de conserver la pluralité des intérêts des acteurs du bassin versant.

M. BLONDET fait remarquer la transversalité des thèmes entre les commissions.

Mme RÉMOND lui indique qu'il est possible de réunir les trois commissions en une inter-commission.

M. LOCHU précise qu'il approuve les rôles des vice-présidents ainsi que le nombre de commissions et les thèmes proposés.

*SENS DU VOTE*

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Pour :</i>	26
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

*La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de créer trois commissions thématiques dont les thèmes sont :*

- *l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines ;*
- *la lutte contre les inondations et la préservation d'un débit d'étiage suffisant ;*
- *la protection des milieux aquatiques.*

*La désignation exacte des commissions, leur présidence, ainsi que leur composition seront décidées lors du prochain bureau.*

- 5 -

Mme RÉMOND présente les réseaux techniques qu'il est possible de créer, afin de faciliter les échanges d'expériences à l'échelle du bassin versant et de conseiller spécialement la CLE. Un réseau de techniciens « Aménagement et gestion des cours d'eau » a été mis en place sur les bassins de l'Huisne et de la Sarthe Amont. Ses objectifs sont de partager les connaissances et favoriser les retours d'expériences entre techniciens en matière de gestion des rivières, de traiter des points techniques précis relatifs à l'élaboration du SAGE et d'alimenter en retour les travaux de la CLE.

*SENS DU VOTE*

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Pour :</i>	26
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

*La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'intégrer le réseau technique « Aménagement et gestion des cours d'eau ».*

### **Ordre du jour n°3**

#### **Présentation du calendrier de l'élaboration du SAGE**

Les dates marquantes de l'émergence du SAGE sont les suivantes :

- décembre 2008 : avis favorable au projet de périmètre par le comité de bassin Loire-Bretagne ;
- juillet 2009 : arrêté de périmètre ;
- novembre 2010 : constitution de la CLE (modifiée en juillet 2011) ;
- février 2011 : installation de la CLE Sarthe Aval, désignation de l'IIBS en structure porteuse ;
- 29 septembre 2011 : séance plénière de la CLE ;
- janvier 2012 : modification des statuts de l'IIBS qui devient officiellement la structure porteuse du SAGE ;
- mars 2012 : recrutement de l'animatrice ; l'élaboration du SAGE proprement dite commence.

Mme RÉMOND précise que les études d'élaboration durent en moyenne 5 ans, tandis que les délais de procédure administrative sont variables (jusqu'à 2 ans). En novembre 2012, l'étude d'état des lieux et de diagnostic global sera lancée. Il s'agit des deux premières phases d'élaboration du SAGE.

### **Ordre du jour n°4**

#### **Présentation du cahier des charges de l'étude d'état des lieux et de diagnostic**

Mme RÉMOND présente les cahiers des charges de l'étude d'état des lieux et de diagnostic. D'une durée prévisionnelle de 14 mois, le marché est intitulé « Elaboration du SAGE du bassin de la Sarthe Aval : état des lieux et diagnostic » et est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Etat des lieux des milieux et des usages - Diagnostic global du bassin versant
  - Phase 1 : réalisation de l'état des lieux du bassin versant et détermination des manques - 1ère étape de l'élaboration du SAGE - 9 mois
  - Phase 2 : réalisation du diagnostic global du bassin versant - 2ème étape de l'élaboration du SAGE - 7 mois
- Lot n°2 : Accompagnement sociologique et participatif : il se déroulera durant l'intégralité de l'étude d'état des lieux et diagnostic.

- 6 -

Le calendrier de lancement de l'étude est le suivant :

- juin : préparation des pièces du marché ;
- juillet - août : consultation des entreprises ;
- fin août : réception des candidatures ;
- début septembre : conseil d'administration de l'IIBS pour choisir le(s) prestataire(s) et demande de subvention auprès des partenaires ;
- fin octobre : notification du marché ;
- novembre : réunion de lancement de l'étude (CLE).

Mme RÉMOND rappelle que les documents sont en ligne sur le site de l'IIBS et indique que les remarques sur les cahiers des charges sont à transmettre avant le 6 juin afin de respecter le calendrier présenté.

Mme RÉMOND indique que le coût de l'étude est estimé à 100 000 euros TTC. Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau, la région Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Sarthe (département membre de l'IIBS), de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

En réponse à M. GIRARDOT, Mme RÉMOND précise qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et qu'après réception des offres des candidats, le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil d'Administration de l'IIBS qui choisit le(s) prestataire(s), l'IIBS étant présidée par M. Pierre TOUCHARD, conseiller général de la Sarthe et membre de la CLE.

M. TOREAU précise que les membres du Conseil d'Administration de l'IIBS sont des élus concernés par les SAGE, en donnant l'exemple de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER vice-présidente de l'IIBS et vice-

présidente de la CLE de SAGE Sarthe Amont. De plus, les statuts de l'IIBS précisent que les présidents des CLE des SAGE portés par l'IIBS sont systématiquement invités aux réunions du Conseil d'Administration.

Mme RÉMOND indique que l'objectif est de finaliser le diagnostic du bassin avant les élections municipales de 2014, élections qui auront pour conséquence un changement de composition du collège des élus de la CLE.

M. DAUTON signale que l'aspect économique n'est pas évoqué dans la présentation de l'étude et qu'il est essentiel de le prendre en compte.

M. CHEVALIER précise que cet aspect est forcément considéré au regard des trois piliers du développement durable : économique, social et écologique.

Mme RÉMOND ajoute que cet aspect n'est pas indiqué dans la présentation mais bien pris en compte dans les cahiers des charges de l'étude.

## **Ordre du jour n°5**

### **Présentation du plan de communication**

Mme RÉMOND présente les objectifs du plan de communication, les cibles et les messages à diffuser, en précisant que le document est en ligne sur le site internet de l'IIBS. Un suivi des actions sera réalisé chaque année par la CLE. Les actions prévues en 2012 sont les suivantes :

- charte graphique (logo, enveloppes, papier entête) ;
- comptes-rendus de réunions ;
- cartographie ;
- glossaire de l'eau et des milieux aquatiques ;
- brochure du SAGE ;
- lettre du SAGE
- site Internet : une version simplifiée sera réalisée en 2012, les outils « espace pro » et « lettre Web » seront ajoutés en 2013.

- 7 -

En réponse à Mme MENAGE, Mme RÉMOND indique que les brochures destinées au grand public seront envoyées en format papier à l'ensemble des communes du bassin versant pour distribution.

M. CHEVALIER considère que la communication est un point important et que l'information au grand public est essentielle afin de faire comprendre ce qu'est un SAGE. Il ajoute que la CLE doit accompagner les actions pédagogiques et que l'information transmise par la CLE doit être identifiée.

Par expérience, M. GIRARDOT souligne l'importance de la pédagogie pour faire comprendre des sujets techniques complexes aux acteurs du bassin versant.

Mme RÉMOND rappelle que le choix du cabinet sociologique est essentiel afin de répondre à ces objectifs.

Mme GIRAULT s'interroge sur la redondance entre la communication sur le SAGE et celle des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA). Elle souhaite savoir si les études réalisées dans le cadre de ces contrats seront reprises par le SAGE.

Mme RÉMOND indique qu'elles le seront lors de la phase du recueil de données.

M. BONIOU souligne le lien fort entre le SAGE et les CTMA. En effet, le président ou l'animateur de la CLE est membre du COPIL des études CTMA, tandis que les techniciens de rivières sont invités au réseau technique « Aménagement et gestion des cours d'eau » et sont membres des commissions thématiques. Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SAGE, les CTMA prendront en compte le SAGE. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la fin du SAGE pour mettre en place des actions opérationnelles.

Mme RÉMOND ajoute que la CLE peut également relayer, par le biais de ses actions de communication, des actions locales.

## **Ordre du jour n°6**

### **Dossiers soumis pour avis**

La CLE est sollicitée pour donner un avis sur différents types de dossiers entrant dans le cadre d'une procédure réglementaire :

- Consultation obligatoire que le SAGE soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé :
  - Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L213-12 et R213-49 du code de l'environnement).
  - Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).
- Consultation obligatoire lorsque le SAGE est approuvé :
  - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du code de l'environnement).
  - Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du code de l'environnement).
  - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L 214-17 du code de l'environnement (art. R214-110 du code de l'environnement).
  - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
  - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007).
- Documents transmis pour information aux CLE :
  - Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
  - Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
  - Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
  - Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
  - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-101 et R214-103 du code de l'environnement).
  - Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
  - Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

- 8 -

Mme RÉMOND rappelle la procédure d'examen des avis prévue dans les règles de fonctionnement de la CLE (article 6) : la CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie, avec pour exception les projets structurants à l'échelle du bassin versant pour lesquels l'avis est rendu directement par la CLE.

En réponse à M. GIRARDOT, Mme RÉMOND indique que l'avis de la CLE est sollicité pour les Plan Locaux d'Urbanisme et Schémas de Cohérence Territoriale.

M. BONIOU ajoute que la CLE est consultée dans le cadre de procédures réglementaires et également non réglementaires, telles que les CTMA.

Concernant les avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Mme PROMELLE s'inquiète de l'absence de représentants d'industriels dans le bureau.

Mme LECLERC précise que l'avis de la CLE n'est pas systématiquement sollicité pour les dossiers ICPE, mais qu'il concerne uniquement les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumis à autorisation (loi sur l'eau) liées à ces ICPE.



Mme LECLERC ajoute que la CLE est systématiquement consultée que le SAGE soit approuvé ou non, et que son avis a plus ou moins de force selon l'avancée du SAGE. Quant au dossier de déclaration, elle précise qu'il est envoyé par la Direction Départementale des Territoires en fin d'instruction, pour information à la CLE.

Mme RÉMOND présente pour information la liste des projets reçus pour avis depuis janvier 2012.

Organisme	Objet du dossier
DDT de la Sarthe	Extension d'aménagement d'un ensemble commercial Family village 2 - ZAC les Hunaudières
	Aménagement et entretien des cours d'eau du bassin de la Gée et Déclaration d'intérêt général
	Prélèvement d'eau dans la rivière l'Erve - La Verronnière - commune d'Auvers le Hamon

### Ordre du jour n°7

#### **Point d'information sur la demande d'intégration de la CLE par les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige.**

Mme RÉMOND présente un rapide historique de la demande d'intégration à la CLE ainsi que les compétences des syndicats. Il s'agit de l'entretien et de l'aménagement des rivières par le biais de Contrats-Restauration-Entretien : entretien de la végétation de cours d'eau, aménagement d'abreuvoirs pour le bétail, lutte contre les plantes envahissantes, aménagement des ouvrages hydrauliques... Le territoire de compétence est le suivant :

- la rivière Erve de VIMARCE à AUVERS LE HAMON (16 communes, 110 km de cours d'eau, 237,8 km<sup>2</sup> de bassin versant) ;
- la rivière Vaige de VAIGES à SABLE SUR SARTHE (16 communes, 118 km de cours d'eau, 253 km<sup>2</sup> de bassin versant).

Le Préfet de la Sarthe indique dans un courrier daté du 9 février 2012 qu'il revient au Président de la CLE de proposer d'intégrer de nouveaux membres.

M. CHEVALIER rend compte à la CLE de la lettre adressée par MM. Pascal GANGNAT et Philippe AUPHAN, présidents respectivement du Syndicat du Bassin de la Vaige et du Syndicat du Bassin de l'Erve, en date du 22 novembre 2011 (annexée au présent compte-rendu).

M. CHEVALIER précise qu'en cas d'intégration à la CLE, les syndicats feront partie du collège des élus.

M. CHEVALIER donne la parole à chaque membre de la CLE afin de connaître sa position sur la demande d'intégration de la CLE par les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige.

#### Les principaux points d'échanges sont détaillés ci-après :

- Les acteurs mayennais du bassin versant sont faiblement représentés.
- Il existe une crainte que la CLE devienne trop importante en termes de nombre d'acteurs.
- L'identification au préalable des élus à la fois membres de la CLE et élus au sein d'un syndicat de bassin versant ou de rivières est nécessaire.
- Combien existe-t-il de maîtres d'ouvrages compétents dans l'entretien des milieux aquatiques sur le territoire ? Comment choisir un syndicat représentatif ?
- Il est possible d'inviter des acteurs non-membres de la CLE aux réunions de CLE en tant qu'experts, cependant ils ne peuvent pas voter.
- Les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige ont une démarche volontariste, il est donc important de les associer au travail de la CLE : le syndicat du bassin de l'Erve a en particulier reçu un trophée de l'eau décerné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2011 pour la restauration de la continuité à Sainte-Suzanne.
- Les travaux portés par ces syndicats présentent un état d'avancement important, plus avancé que de nombreux syndicats. Avoir leur retour d'expérience serait intéressant pour les travaux de la CLE.
- Leur participation au réseau technique et commissions thématiques serait intéressante, ils pourraient ainsi présenter leurs actions à la CLE.

*SENS DU VOTE*

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Pour :</i>	26
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

*La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas proposer au préfet de la Sarthe l'intégration à la CLE des syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige.*

*Après discussion, les membres de la CLE proposent d'une part que les syndicats des bassins de l'Erve et de la Vaige deviennent membres des commissions thématiques et participent au réseau technique.*

*D'autre part, les membres de la CLE souhaitent que lors d'une prochaine modification de la composition de la CLE, les maîtres d'ouvrages compétents en matière de gestion des milieux aquatiques représentatifs du bassin versant intègrent le collège des élus, si nécessaire.*

**Ordre du jour n°8**

**Questions diverses**

Mme LECLERC informe la CLE que la consultation sur la révision des zones vulnérables se déroulera de fin juillet à fin septembre.

Aucune autre question n'est soulevée. M. CHEVALIER remercie les membres de la Commission locale de l'eau et lève la séance à 17 h 00.

Le diaporama de séance et le formulaire commission thématique sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : [www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org) (Les SAGE > Le SAGE du bassin de la Sarthe Aval).

- 10 -

*Le Président  
de la Commission locale de l'eau*

Daniel CHEVALIER



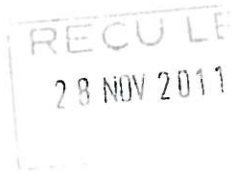
# SYNDICAT DU BASSIN DE LA VAIGE



1 rue Jean de Bueil - 53270 SAINTE SUZANNE

Tél : 02 43 68 11 49 - Fax : 02 43 01 42 12

Email : [sberve-jouanne-vaige-vicoïn@orange.fr](mailto:sberve-jouanne-vaige-vicoïn@orange.fr)



Monsieur le Président  
Commission locale de l'Eau - SAGE Sarthe-aval  
Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe  
27 Boulevard de Strasbourg - BP 268  
61008 ALENCON Cedex

Sainte Suzanne,  
Le 22 novembre 2011

Monsieur le Président,

Les Syndicats de bassin de l'Erve et de la Vaige sont deux structures compétentes pour l'entretien et l'aménagement des rivières :

- L'Erve de VIMARCE à AUVERS LE HAMON (16 communes, 110 km de cours d'eau, 237.8 km<sup>2</sup> de bassin versant)
- La Vaige de VAIGES à SABLE SUR SARTHE (16 communes, 118 km de cours d'eau, 253 km<sup>2</sup> de bassin versant)

Depuis quelques années, nous avons signé des Contrats-Restauration Entretien avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Général de la Mayenne et la Région afin d'entreprendre des programmes ambitieux pour atteindre le Bon état écologique de nos rivières à l'horizon 2015.

A ce titre, nos interventions sont organisées en deux programmes ; le premier concerne la végétation de cours d'eau (entretien, plantation, débroussaillage), l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail ou la lutte contre les plantes envahissantes. Le deuxième programme s'intéresse aux aménagements des ouvrages hydrauliques où comment restaurer la continuité écologique tout en respectant les usages et les propriétaires.

Nous suivons attentivement l'élaboration du SAGE Sarthe-Aval, par le biais des Comptes-rendus disponibles sur internet et avons été surpris qu'aucun Syndicat de la Mayenne ne soit représenté dans la Commission Locale de l'Eau.

Après plusieurs discussions avec l'Agence de l'eau et la DDT, nous sollicitons votre bienveillance afin d'intégrer un de nos élus dans la CLE.

Ainsi Monsieur Pascal GANGNAT, Président du Syndicat du bassin de la Vaige pourrait être titulaire et Monsieur Philippe AUPHAN, Président du Syndicat du bassin de l'Erve, le suppléant.

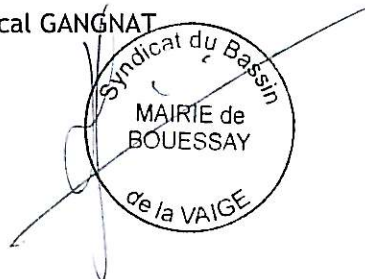
Nous pourrions à vos côtés vous aider par le biais de nos retours d'expérience sur nos travaux et vous transmettre les difficultés et interrogations collectées sur le terrain, permettant de construire ensemble un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Nous restons à votre écoute pour toutes questions ou interrogations.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président du Syndicat du Bassin de la Vaige

Pascal GANGNAT



Le Président du Syndicat du Bassin de l'Erve

Philippe AUPHAN



Copie à :

- M. le Préfet de la Sarthe
- M. Gérard LOCHU : Vice-Président de la CLE du SAGE Sarthe-aval
- M. le Directeur de la DDT 53
- M. le Directeur de l'AELB - Délégation Anjou Maine
- M. Vincent TOREAU - Coordination des activités de la CLE du bassin versant de l'Huisne



Institution Interdépartementale du  
BASSIN DE LA SARTHE

*Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents*

Alençon, le 21 décembre 2011



Dossier suivi par : MM. TOREAU et SIROT

Vos réf. Courrier du 22 novembre 2011

Nos réf. VTBS/111221/C1

Messieurs les Présidents  
Syndicats du bassin de la Vaige et de l'Erve  
1 rue Jean de Bueil  
53270 SAINTE SUZANNE

Objet : Commission locale de l'eau du bassin de la Sarthe Aval.

Messieurs les Présidents,

En réponse à votre demande d'intégrer la Commission locale de l'eau en date du 22 novembre dernier, je vous précise que la composition de la CLE est arrêtée par le Préfet de la Sarthe, pilote de la procédure.

Je vous invite donc à le saisir directement pour voir avec lui les modalités de votre éventuelle intégration au sein de la CLE.

Vous le savez, je suis attaché à ce que l'ensemble des acteurs du bassin versant participe activement à l'élaboration du SAGE. Pour cela et comme vous le soulignez dans votre courrier, il est essentiel qu'une large concertation soit menée afin de construire un projet ambitieux pour une gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette concertation se traduit d'ores et déjà par les travaux de la CLE mais sachez que je souhaite qu'une place importante soit donnée aux acteurs du bassin versant qui ne sont pas membres de la CLE. Pour cela, d'autres commissions (thématiques ou géographiques) seront mises en place courant 2012, suite au recrutement de l'animateur de la CLE.

Dans l'éventualité où votre demande n'aboutirait pas, je ne manquerai donc pas de vous associer à l'élaboration du SAGE par l'intermédiaire de ces commissions.

Les services de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, structure porteuse du SAGE, sont disponibles pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Président de la Commission Locale de l'Eau,*

**Daniel CHEVALIER**



PRÉFET DE LA SARTHE



**PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique**

Affaire suivie par : Mme BELDENT LAUNAY Elodie  
Tèl : 02 43 39 72 51  
Mél : [elodie.beldent@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.beldent@sarthe.gouv.fr)

LE MANS, le 09 FEV. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 novembre 2011, vous m'avez fait part de votre souhait d'intégrer la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe aval.

Conformément aux règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau, il revient au Président de la CLE de proposer d'intégrer de nouveaux membres au sein de cette commission.

Je note que votre courrier a été envoyé au Président de la CLE. Or, à ce jour, je n'ai été destinataire d'aucune saisine.

Je ne manquerai pas le cas échéant de mesurer l'opportunité de l'intégration de nouvelles représentations au sein de cette commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET

**Pascal LELARGE**

Monsieur le Président  
Syndicat du bassin de la Vaige  
1 rue Jean de Bueil  
53270 SAINTE SUZANNE